

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **JRC-B-6\_Research** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Carlos Torrecilla Salinas**  [**Carlos.TORRECILLA-SALINAS@ec.europa.eu**](mailto:Carlos.TORRECILLA-SALINAS@ec.europa.eu)  **+ 34 9544-80580**  **1**  **1er trimestre 2023**  **2 ans[[1]](#footnote-1)**  □ **Bruxelles** □ **Luxembourg ⮽ Autre: Ispra ou Séville** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Le [Centre commun de recherche (JRC)](https://ec.europa.eu/jrc/) est le service scientifique et de la connaissance de la Commission européenne: notre mission est de soutenir les politiques de l’UE grâce à des données factuelles indépendantes tout au long du cycle politique.

Le présent avis de vacance concerne le Centre européen pour la transparence algorithmique [(ECAT)](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/ecat), qui, grâce à son expertise et à ses analyses scientifiques et techniques, renforcera le rôle de surveillance de la Commission européenne dans le cadre de la législation de l’UE sur les services numériques, en étroite collaboration avec la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies ([DG CONNECT](https://ec.europa.eu/info/departments/communications-networks-content-and-technology_en)). L’ECAT sera créé au cours du second semestre de 2022 et sera situé sur trois sites du CCR (Séville, Ispra et Bruxelles).

La législation de l’UE sur les services numériques est le premier règlement au monde sur les plateformes qui vise à traiter de manière globale les risques sociétaux les plus urgents découlant de l’utilisation des plateformes en ligne. Elle se concentre, entre autres, sur la lutte contre la diffusion de contenus, de biens et de services illicites en ligne, sur la protection de la liberté d’expression et sur la lutte contre la désinformation.

Elle impose des obligations aux intermédiaires et plateformes en ligne (par exemple, les places de marché en ligne, les réseaux sociaux, les plateformes de partage de contenu, les plateformes d’applications et les plateformes de voyage et d’hébergement en ligne) en fonction de leur rôle, de leur taille et de leur incidence sur la société. Elle vise à donner aux utilisateurs de services numériques les moyens d’agir — par exemple en réglementant les systèmes de publicité et de recommandation sur les plateformes en ligne — et à les protéger, en imposant des obligations aux services numériques et en les obligeant à rendre des comptes au moyen d’un mécanisme de transparence sans précédent.

Étant donné qu’une portée plus large est associée aux risques les plus graves, les très grandes plateformes et les moteurs de recherche ayant une base d’utilisateurs de plus de 45 millions d’utilisateurs moyens mensuels (représentant environ 10 % de la population de l’UE) sont soumis à des obligations particulières. Plus important encore, ils seront soumis à une obligation de gestion des risques surveillée et devront adapter leur service, leurs systèmes et leurs algorithmes pour faire face aux risques sociétaux qu’ils peuvent présenter. Ils feront l’objet d’un audit externe indépendant et feront l’objet d’un contrôle public de la part de la société civile, de chercheurs agréés et d’autres personnes.

Ce cadre juridique adaptatif et anticipatif nécessite une surveillance réglementaire forte et des compétences de pointe au sein des régulateurs. La Commission européenne dirigera la surveillance et l’application des obligations pour les plus grandes plateformes et moteurs de recherche. Cet avis de vacance s’inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Commission pour renforcer ses capacités et préparer l’application des règles. Le règlement a été proposé par la Commission européenne en décembre 2020 et devrait entrer en vigueur au cours du dernier trimestre de 2022.

Nous offrons

* un emploi dans un domaine de recherche dynamique et pluridisciplinaire à la pointe de la transparence des systèmes algorithmiques et d’une intelligence artificielle digne de confiance, avec un impact sociétal considérable en Europe et au-delà;
* une occasion unique de contribuer à rendre l’espace en ligne plus sûr et plus transparent pour tous les Européens et de travailler de manière pratique sur certains des défis les plus passionnants et les plus complexes posés par les plateformes en ligne;
* un environnement de travail favorable à la famille, avec une collaboration en ligne et des déplacements occasionnels pour des enquêtes sur place dans les locaux de plateformes en ligne et un travail de coopération avec des collègues à Bruxelles, Séville ou Ispra.

Le titulaire du poste rejoindra une équipe interdisciplinaire et multiculturelle de chercheurs travaillant au sein de l’ECAT et contribuera plus largement au portefeuille de recherche du JRC sur une intelligence artificielle digne de confiance et sur la transparence algorithmique. Il travaillera en étroite collaboration avec un large éventail de partenaires, en particulier des experts juridiques et politiques au sein des unités chargées de faire appliquer la législation de la Commission européenne, de la DG CONNECT, des chercheurs et scientifiques externes et d’autres parties prenantes dans les États membres de l’UE et des organisations de la société civile.

Pour cette équipe, nous recherchons des chercheurs dans le domaine des algorithmes sur les plateformes en ligne et les moteurs de recherche, y compris pour les systèmes de modération et de recommandation.

Le titulaire du poste travaillera à l’intersection entre la recherche scientifique et l’élaboration des politiques. Du côté de la recherche, il contribuera à l’établissement d’une feuille de route pour la recherche et réalisera des recherches indépendantes dans le domaine des algorithmes des plateformes en ligne et des moteurs de recherche en ligne, par exemple en définissant des méthodes pour tester des mesures d’atténuation des risques et pour garantir l’équité, la transparence, le contrôle humain et le bien-être social grâce à l’utilisation d’algorithmes, et analyser leur impact sur la société, y compris sur les droits fondamentaux. Sur le plan politique, il soutiendra les activités de l’ECAT relatives à la mise en œuvre et à l’application de la législation sur les services numériques, en étroite collaboration avec d’autres services de la Commission, d’autres scientifiques et parties prenantes/experts dans les États membres de l’UE et des organisations de la société civile.

Les travaux peuvent comprendre:

* recherche sur les méthodologies visant à garantir l’équité, la transparence, l’explicabilité et le contrôle humain des algorithmes;
* collecter, traiter et analyser des données provenant de différentes sources afin d’évaluer les possibilités, les risques et l’impact socio-économique des algorithmes;
* définir des méthodologies pour la documentation, l’évaluation et l’audit des algorithmes;
* apporter un soutien scientifique à la mise en œuvre et à l’application de la législation sur les services numériques;
* collaborer étroitement avec les collègues impliqués dans les enquêtes sur les plateformes en ligne;
* le dialogue et l’interaction avec les parties prenantes et les experts dans les domaines susmentionnés, y compris l’audit des algorithmes;
* contribuer aux séances d’information et apporter des contributions sur les demandes à court terme des partenaires clés (sous la supervision du chef d’équipe responsable);
* le développement d’un réseau de chercheurs et de centres de recherche internationaux, notamment par la rédaction de publications et de rapports scientifiques destinés à divers publics (experts/scientifiques, décideurs politiques, grand public);
* la définition et le suivi des études externes ou des contrats de services.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): informatique, science des données, intelligence artificielle ou tout autre domaine pertinent pour le poste, idéalement axé sur la conception et l’audit algorithmiques.

Expérience professionnelle

Au moins 3 ans d’expérience pertinente dans la recherche dans les domaines susmentionnés.

En outre, l’expérience suivante serait souhaitable:

• Résultats de recherche démontrés par des publications scientifiques dans le domaine de la prise de décision algorithmique, répondant à des préoccupations telles que l’équité, la transparence, l’explicabilité, le contrôle humain et l’impact.

• Expérience pratique de la prise de décision algorithmique des plateformes en ligne, comme les systèmes de recommandation ou les moteurs de recherche, en mettant l’accent sur leur évaluation d’un point de vue centré sur le système et/ou centré sur l’utilisateur.

• Expérience de travail au sein d’équipes interdisciplinaires suivant des pratiques de reproductibilité et des initiatives communautaires de premier plan.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonne connaissance de l’anglais (C1).

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)